

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 mai 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 mai 2021 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Arminda GUIBLAIN.

Etaient présents : Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Mmes et MM. Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ Loëtitia BUCHETON, Céline DESBORDES, Jean-François GALLIMARD, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Julien MAGRET, Vanessa LOUIS, Aurélien ORGEL, Emilie VEY, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL Aurélie JOANNIS, Julie IMBERT, Jenifer SADIN et Jean-Pierre RICHARD.

Etaient absents : Mme Annie PETIT (pouvoir à Jeannine GUILLEMOT) et M. Robert BIDEAU

Secrétaire de séance : Emilie VEY

Madame le maire ouvre la séance à 20h15.

Madame le maire donne la parole à Emilie VEY, secrétaire de séance afin qu'elle fasse l'appel des élus et fait part que celle-ci lira la lettre de démission de Robert BIDEAU à laquelle elle apportera une explication.

Après lecture de la lettre, Mme le maire demande qui souhaite prendre la parole.

Amel TRIBAK souhaite s'exprimer par rapport à ce courrier : « nous sommes blessés par ces paroles calomnieuses ; si Robert BIDEAU a adoubé Arminda pour ces compétences afin qu'elle lui succède en qualité de maire à son tour elle n'a eu de cesse de l'accompagner en douceur vers ce changement et c'est ce qui a été évoqué lors de cette réunion de municipalité.

Arminda a fait preuve de bienveillance et de respect. Nous avons tous échangé avec lui toujours avec respect, aucun d'entre nous ne lui a demandé de démissionner, c'est une décision personnelle. Je trouve ça très dommage et je pense que je ne suis pas la seule.

JM IMBERT veut dire comme l'a dit Amel TRIBAK comme nous tous présents à cette réunion. Ce qui m'a fait mal en référence à l'article de presse où R. BIDEAU voulait se représenter mais laisser sa place 2 ans après au profit d'une autre personne hors de Monéteau alors qu'il avait soutenu Arminda pour l'élection municipale de Monéteau. Quand on se présente pour un mandat ce n'est pas pour démissionner en si peu de temps. On est élu pour agir pendant 6 ans au profit des actions du département. L'échange était sur cette raison mais il n'y avait aucune action particulière sur l'action de sa période où il a été maire de 1995 à 2020 et son action de conseiller départemental. On regrette tous sa décision de quitter ce conseil. Il faut remettre les choses telles qu'elles ont été dites lors de cette réunion de municipalité.

Mme le maire apporte quelques précisions qu'elle a pris soin d'écrire :

« Quel dommage de sortir ainsi, quelle triste pirouette...

Robert a décidé d'exprimer sa version quelques peu étrange de l'évolution de ces derniers mois. A chaque discours ou prise de parole, j'ai évoqué avec gratitude et respect pour ces années passées au service des habitants et il aurait pu finir sa carrière avec beaucoup plus d'honneur qu'il mérite.

Nous avons évoqué avec les adjoints après la crise sanitaire et j'aurais aimé lui décerner une distinction à titre honoraire. D'autre part, je regrette qu'il ne soit pas venu échanger les propos tenus dans son courrier et je comprends qu'après autant d'années la charge émotionnelle soit aussi lourde et légitime. Je pourrais m'offusquer des propos inexistantes auxquels il fait allusion plutôt de la tristesse qui m'habite aujourd'hui

à l'égard de cette personne que je pensais être un ami ; je n'ai vu de la part de l'équipe que bienveillance et protection. J'aurais pu ou dû me méfier en remarquant les changements de suppléants ou de binômes de dernière minute au conseil départemental alors que l'organisation était déjà établie et que les opinions pouvaient être quelque peu changeantes.

En ce qui me concerne la gratitude, le respect des autres, la parole, l'engagement vis-à-vis des autres restent mes principes fondamentaux.

Je ne sais aussi à quels propos mais en aucun cas l'équipe municipale lui a demandé collectivement de se retirer des élections départementales en total respect, en pensant pouvoir compter sur son soutien et en aucun cas de démissionner du conseil municipal. Mais dire je quitte le conseil et je vais soutenir la personne qui, à tort, nous a mis au tribunal administratif lors des élections municipales ; c'est vrai que c'est moins valorisant.

Chers collègues, vous étiez présents à cette réunion, je sais votre déception à la découverte de ces propos infondés mais je vous demande de l'indulgence pour Robert. »

Maintenant, place à notre mission, nous avons des choses à décider pour l'avenir de notre commune.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021

Rapporteur : Arminde GUIBLAIN

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021

Approbation du procès-verbal du 29 mars 2021

Madame le maire invite les élus à voter pour l'approbation du procès-verbal et demande s'il y a des remarques.

F BAILLEUL intervient et pense qu'il y a eu un oubli. Il avait donné des chiffres précis pour argumenter sa question et ceux-ci n'ont pas été retranscrits notamment sur le montant du budget 2021

« Il y a eu une hausse considérable sur le poste 11 à caractère général concernant le budget général. Le montant du budget primitif 2021 de 1 920 000 euros représente une hausse de 649 000 € soit 51.09% par rapport au compte administratif 2020 qui était lui de 1 271 000 €.

Mais aussi une hausse de 188 000 € sur le BP 2021 par rapport à 2020 d'un montant de 1 732 000 € qui avait été élaboré avant la crise sanitaire 2020.

Il avait repris pour le même poste sur les 3 dernières années issu du compte administratif : pour 2018 = 1 624 000 €, pour 2019 = 1 576 000 € et pour 2020 = 1 270 000 €

Il demande à ce que tous les chiffres soient retranscrits.

Mme le maire répond qu'il n'est pas possible d'inscrire ces chiffres comme il lui avait été expliqué lors du conseil du 29 mars car la comparaison ne peut pas se faire entre un compte administratif et un budget.

A.TRIBAK confirme qu'il n'est pas possible de comparer un budget prévisionnel et un bilan réel.

F. BAILLEUL demande que ces informations soient transcrites dans le procès-verbal

Voix POUR : 20 CONTRE : 6 ABSTENTION :

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - AIDES SOCIALES – Signature de la charte d’engagements réciproques Ville aidante Alzeihmer

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Créée en 1985 à l’initiative de familles de personnes malades et de professionnels du secteur sanitaire et social, France Alzheimer est la seule association nationale de familles reconnue d’utilité publique dans le domaine de la maladie d’Alzheimer et des maladies apparentées.

Afin de renforcer son action auprès des personnes atteintes de la maladie d’Alzheimer, ou d’une maladie apparentée, l’association propose aux collectivités la signature d’une charte d’engagement réciproque permettant de favoriser l’inclusion de ces personnes au sein de la cité.

L’adhésion à cette dernière engage la mairie aux côtés de l’association France Alzheimer, sur trois axes majeurs : l’orientation, l’inclusivité et la sensibilisation.

Cela implique que la mairie devra mener au moins une activité en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales.

En contrepartie, France Alzheimer et son réseau de 99 associations départementales se tiennent aux côtés des maires pour les aider à la mise en place d’une activité, leur donner les éléments nécessaires à l’information et la sensibilisation sur la maladie et les appuyer dans leur objectif d’accompagnement ou d’orientation des administrés.

Le modèle de charte présentant les différentes activités est joint à la présente délibération.

Pour la ville de Monéteau, il est envisagé de mener l’activité suivante :

Faciliter la mise en place ou le déploiement de cafés mémoire ou d’actions initiées par France Alzheimer et/ou d’actions de nature inclusive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la charte d’engagements réciproques Ville Aidante avec l’association France Alzheimer, joint en annexe
- MENE des actions facilitant la mise en place de cafés mémoire ou d’actions initiées par France Alzheimer et/ou d’actions de nature inclusive

Voix : POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – EMPRUNTS - Transfert de garantie d’emprunt de Brennus Habitat au bénéfice de HABELLIS ; garantie pour le financement de l’acquisition de logements sociaux– Opération « Le Clos du Verger »

Rapporteur : Daniel CRENE

Monsieur l’adjoint indique que la SA Logileo était bénéficiaire d’une garantie d’emprunt pour le financement de l’acquisition en Prêt Locatif Social (PLS) de 5 logements (4 types 2 + 1 type 3) sur l’opération VEFA (Vente en Etat Futur d’Achèvement) « Le Clos du Verger » à Monéteau.

Cette garantie d’emprunt accordée par la ville de Monéteau à hauteur de 30% du montant du prêt est complétée par la garantie de la Communauté d’Agglomération de l’Auxerrois à hauteur de 50% et par la garantie du Conseil Général de l’Yonne à hauteur de 20%.

Un avenant portant transfert de cette garantie d’emprunt initialement accordée à la SA Logileo au bénéfice de la société Brennus habitat avait été validé par le conseil municipal en décembre 2018. **Aujourd’hui il est demandé au Conseil municipal de maintenir cette garantie d’emprunt au profit de la société HABELLIS qui**

a absorbé la société Brennus Habitat dans la fusion des deux sociétés. Le siège social de HABELLIS est situé à Dijon, 28 boulevard Georges Clémenceau.

Les conditions de la garantie d'emprunt initiale sont intégralement conservées, et le repreneur HABELLIS s'engage à conserver l'ensemble des droits et obligations du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L312-3 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Monéteau du 18 décembre 2018,
Sous réserve de la confirmation de transfert de la garantie d'emprunt accordée par le Conseil Général de l'Yonne ;

Sous réserve de la confirmation de transfert de la garantie d'emprunt accordée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Vu la demande par courrier des sociétés Brennus Habitat et HABELLIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le transfert de la garantie d'emprunt de la société Brennus Habitat au bénéfice de la société HABELLIS,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce en rapport avec ledit transfert.

Voix POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - Subvention 2021 versée par la commune à l'association MAXIME +
Rapporteur : Daniel CRENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération 2021-026 du 29 mars 2021,

Considérant que les demandes de crédits exceptionnelles peuvent être étudiées au cours de l'année,

Considérant le contexte de crise sanitaire de la Covid-19 pouvant bouleverser l'organisation administrative des associations,

Considérant la demande de l'association Maxime + en date du 7 avril 2021,

Après examen de la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'attribution d'une subvention de 170 euros versée sur l'exercice 2021 à l'article 6574 à l'association Maxime +.

Voix : POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET ACQUISITION OUVRAGES IMPRIMES 2021 POUR LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Daniel CRENE

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2021-030 du budget primitif 2021,

Considérant le règlement de l'aide aux bibliothèques « subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques » du Centre National du Livre paru le 29 mars 2021,

Il est exposé ce qui suit :

La commune doit préciser par délibération le budget global d'acquisition de livres imprimés et obligatoirement la part des acquisitions faite auprès des librairies indépendantes afin de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de relance des bibliothèques.

L'article comptable pour les acquisitions de la bibliothèque est le 6065, il a été voté pour un montant de 12 000 euros au budget primitif 2021 et comprend les acquisitions de livres imprimés, les abonnements aux revues, les éventuels DVD, CD-rom etc. Pour 2020 le budget était de 12 000 euros également et la part des ouvrages imprimés représentait environ 5 900 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter la part des ouvrages imprimés au budget 2021 à 7 000 euros (l'enveloppe des 12 000€ sera respectée à l'article). Sachant que le niveau d'aide du CNL pourrait être de 30%, sur justificatif. Pour information, la part des achats auprès de libraires indépendants pourrait être de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget 2021 d'acquisition des ouvrages imprimés pour un montant de 7 000 euros.
- AUTORISE Madame le Maire à demander la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques auprès du Centre National du Livre et signer tout document utile.

Voix POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Convention et subventions d'équipement pour des travaux avec le SDEY concernant le déplacement de 3 projecteurs parc des Peupliers

Rapporteur : Jean-François GALLIMARD

La ville de Monéteau souhaite mettre en œuvre des travaux avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) pour déplacer 3 projecteurs au parc des Peupliers, compte tenu du déplacement d'un arbre et de sa mise en valeur.

Il convient donc de mettre en place une convention de financement pour ces travaux.

Le financement du projet présenté ci-dessous, détaille la part communale et la part du SDEY :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	SDEY HT (50%)	Part Commune HT (50%)
Eclairage public	5 052,12	4 210,10	842,02	2 105,05	2 105,05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ AUTORISE Le Maire à signer la convention relative à ce projet.
- ✓ DECIDE le paiement des subventions d'équipements (chapitre 204 en investissement) pour l'opération détaillée ci-dessus.

Voix POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL - Contrat d'apprentissage au service enfance/jeunesse

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Afin de mettre en œuvre la thématique du mandat « investir pour l'avenir des écoliers et de la jeunesse » dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, il est possible de recruter un jeune en contrat d'apprentissage qui apportera son aide, notamment, aux missions suivantes : accueil des différents publics et des familles, animation des temps de vie quotidienne, développement et animation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Ces missions lui permettront d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

Après consultation du Comité technique du 6 mai 2021 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, Madame le Maire propose à l'assemblée de conclure le contrat d'apprentissage suivant :

- CPJEPS spécialité animateur d'activité et de vie quotidienne

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ADOPTE la proposition de Madame Maire
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'établissement d'enseignement
- ✓ INSCRIT au budget les crédits correspondants

Voix POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

FONCTION PUBLIQUE – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. - Mise en place de contrat d’engagement éducatif pour l’ALSH durant les vacances scolaires

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Afin d’assurer une continuité pédagogique notamment pendant le temps de cantine, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement de personnels pour assurer l'accueil de loisirs de mineurs durant les vacances scolaires dans le cadre d’un Contrat d’Engagement Educatif (CEE).

Le contrat d’engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l’objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d’engagement éducatif en vue de l’organisation d’accueils collectifs de mineurs dès lors qu’il s’agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu’elles sont responsables de l’organisation de ce type d’activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu’elle doit être affectée à des fonctions d’animation et d’encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l’engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l’action sociale et des familles). Ne peut être engagé en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée de travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s’appliquent pas au titulaire d’un CEE : celui-ci bénéficie expressément d’un régime permettant de tenir compte des besoins de l’activité. Certaines prescriptions sont cependant applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine
- Le salarié bénéficie d’une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours
- Le salarié bénéficie également d’un repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ DECIDE à compter du 1^{er} juillet 2021 le recrutement d’animateurs sous contrat d’engagement éducatif pour le fonctionnement de l’ALSH selon la réglementation en vigueur,
- ✓ DOTE ces emplois d’une rémunération journalière égale à 65 euros brut pour le Directeur adjoint, 59 euros brut pour les animateurs titulaires du BAFA, et 52 euros brut pour les animateurs non titulaires du BAFA,
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l’exigeront.

Voix POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. - Transformation d'emploi filière administrative

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents territoriaux, il est proposé de créer le poste suivant :

Filière administrative :

Au 1^{er} juin 2021 :

La création d'un emploi de Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe (catégorie B – échelle indiciaire brute 389/638) et la suppression d'un emploi de Rédacteur territorial (catégorie B – échelle indiciaire brute 372/597)

Il est précisé que cet avancement répond aux critères définis dans les lignes directrices de gestion approuvées le 15 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ADOPTE ces transformations d'emplois

Voix POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS - Vente des parcelles AV-194 à AV-200 – Modification de l'acquéreur : SAS IMMALDI ET COMPAGNIE

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020_015 décidant la vente des parcelles AV-194 à AV-200 à la SARL ALDI BEAUNE en date du 10/02/2020 ;

Vu le courriel du 29 avril 2021 de la SARL ADLI BEAUNE indiquant que c'est la société dénommée IMMALDI ET COMPAGNIE, Société par actions simplifiée au capital de 100.000.000,00 €, dont le siège est à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230), 527 rue Clément Ader Parc d'Activité de la Goële, identifiée au SIREN sous le numéro 378568638 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX, qui va acquérir les terrains ;

Vu le permis de construire n° PC 089 263 21 M0010 déposé en mairie en date du 25/02/2021 pour la construction d'un magasin ALDI par la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE représentée par Mme LABAYE Anne-Laure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE** la vente à la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE en lieu et place de la SARL ALDI BEAUNE, des parcelles AV-194 à AV-200 d'une superficie totale de 5 965 m², au prix de 71 580 €, soit un prix de 12€/m² ;
- ✓ **PRÉCISE** que tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire, etc.) sont pris en charge par l'acquéreur.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document ou acte à intervenir.

Voix POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Madame le maire présente le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

COMMISSIONS

- ✓ Commission Communication et Informatique du 13 avril 2021
Rapporteur : Loëtitia BUCHETON

Sujet de la commission : Location d'illuminations de Noël : point d'étape sur les besoins à venir

Contexte :

Le marché avec Blachères s'est terminé en décembre 2020. Il convient donc de lancer un nouveau marché pour sélectionner un prestataire pour les 4 années à venir.

Pour rappel, l'objet de ce marché concerne la location d'illumination pour les rues suivantes : rue de Sommeville, rue de Seignelay, place de l'Eglise, rond-point rue de Paris, Pont Eiffel, les arbres en sortie de Pont, place de la Poste.

Les autres rues décorées de la ville le sont par des motifs achetés il y a quelques années.

La pose et la dépose de l'ensemble des motifs sont assurés par notre prestataire en charge de la maintenance de l'éclairage public, Eiffage.

Le budget alloué à la location est de 17 000 € TTC ; celui de la pose/dépose est de 9 720 € TTC pour l'année 2020, soit un total de 26 481,60 € TTC.

Décisions prises lors de la commission :

- *Faut-il installer des illuminations au parc des Peupliers ?*

Décision de favoriser le côté naturel du parc en conservant uniquement des décorations non lumineuses type branches de sapin.

- *Faut-il installer des illuminations vers l'école Commanderie ?*

Décision de ne pas traiter ce secteur car l'école se termine avant la mise en route des illuminations.

- Rue de Sommeville :

. A la sortie du Pont, décision de mettre en option, dans le marché, les illuminations des 3 candélabres, jugés jusqu'à présent trop petits.

. Décision de décorer un candélabre sur deux, rue de Sommeville

- Rue de Paris :

Décision d'équiper 3 ou 4 candélabres de prises et d'ajouter la location de ces éléments dans le marché.

- *Sougères - Place du village :*

. L'ours patineur appartenant à la ville sera installé à cet endroit.

. Le comité des fêtes et le comité de jumelage prendront à leur charge, la décoration du préau du foyer et de la façade de la mairie. Confirmer si besoin d'ajouter au marché, la location de quelques éléments pour la façade mairie (Mme Guillemot).

. Le motif ville sur le candélabre sera enlevé car trop petit et sans intérêt.

- Entrée de Monéteau côté Sommeville :

Décision d'installer une prise sur le candélabre se trouvant sur la placette. Ainsi, l'arbre pourra être illuminé.

- Les Archies :

A ajouter au marché pour avoir des éléments plus qualitatifs.

- Le sapin devant la Mairie :

A ajouter au marché, en option, pour des décorations type étoiles ou stalactites scintillants.

- *Coupure des illuminations la nuit* :

Décision de ne plus éteindre les motifs la nuit car :

. Les boîtiers nécessaires à cette coupure représentent un coût d'environ 80€ par motif, soit 4 320 € pour les 54 motifs du marché précédent.

. Le gain en terme de consommation électrique est extrêmement faible puisque les motifs lumineux sont en led et que la coupure se fait seulement pendant 5 à 6 heures la nuit.

. Nécessité de communiquer sur ce changement dans le magazine et facebook.

- Lancement des illuminations :

. « Inauguration » du lancement prévu.

Voir avec Eiffage la façon de fonctionner sans les boîtiers

INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Arminde GUIBLAIN

✓ Point sur la vaccination avec le CCAS

Jeannine GUILLEMOT fait part qu'un courrier a été adressé à toutes les personnes de 70 ans et plus.

Le CCAS a reçu et reçoit encore des demandes pour l'inscription et le transport à la vaccination.

La prise de rdv est faite par le CCAS et les personnes ne pouvant se déplacer sont accompagnées par les membres du CCAS

La première prise de rendez-vous s'est faite pour 6 personnes qui ont pu s'y rendre elles-mêmes et 6 autres que le CCAS a accompagné

Sur la deuxième prise de rendez-vous, 5 personnes se sont inscrites.

Toutes ces personnes connaissent la date de leur rendez-vous pour la deuxième injection.

A ce jour, 8 personnes sont encore inscrites et nous sommes dans l'attente de la date de la vaccination. Au total une vingtaine de personnes ont pu bénéficier de ce service et sont très satisfaites.

Mme le maire remercie et félicite les membres du CCAS pour cette organisation.

✓ Avancement des travaux en cours

JM IMBERT fait un point général : les travaux de la rue de La Commanderie sont terminés – pose de la barrière pour la commune ; une autre action pratiquement terminée à Sougères : priorité à droite rue de Bicêtre (reste les panneaux à poser) et pose de la Croix St André.

Travaux à venir : busage rue de la rue du Gué de l'Épine (date plus précise autour du 14 juillet) ; point sur les ragondins qui auraient disparus mais à surveiller avec l'entreprise si besoin de dératisation.

Le plateau traversant rue de Sommeville et rue Cézanne sera bientôt livré (courant juin) ; des comptages ont été faits et les résultats ne sont pas encore connus et à contrôler quand le plateau sera installé

A terminer, rue de Seignelay en attente du réseau électrique pour la centrale photovoltaïque.

Travaux à étudier : Jonches, La Commanderie, les trottoirs des Archies...le Maître d'Oeuvre va le proposer à l'école et rendre tous ces projets (le 27 mai) et la commission de voirie pourra choisir et lancer le marché afin de faire les travaux en octobre sauf pour La Commanderie qui seront faits en juillet/août (sauf préau reporté aux vacances de Toussaint). Non prévu : la clôture de la cour sera remplacée car en trop mauvais état.

P. PICARD revient sur le projet des travaux de la rue de La Commanderie qu'il avait évoqué lors de la commission : les trottoirs noirs sont d'une tristesse – pourquoi cette différence avec la couleur qui avait été choisie pour les autres trottoirs ?

Mme le maire répond sur la couleur rouge ou noire : ce n'est pas la qualité qui prime mais le prix et cela ne change pas la qualité de l'enrobé ni l'environnement. Après un constat sur l'enrobé rouge qui a été fait rue Marie Noël, suite à des travaux et aujourd'hui la différence est très visible.

JM IMBERT ajoute quela couleur certes est peut-être triste mais il faut voir à l'usage et l'aménagement va égayer (clôture et massif)

Mme le maire insiste sur le coût de l'investissement et apportera la différence du coût entre l'enrobé rouge et noir.

JM IMBERT confirme que le noir ne restera pas aussi intensif et le rouge va perdre aussi de son éclat.

D'autres travaux en régie (devant Komilfo puis à Pien) : les services examinent ceux-ci et seront présentés en commission.

Les travaux SNCF ont été respectés, pas de retard : le PN 17 (La Commanderie) et PN 18 (Grand Hémont) seront terminés le 21/05 quant à celui de Jonches, les travaux sont aussi terminés mais reste fermé la nuit cette semaine.

Celui près de la mairie n'a pas été touché mais des travaux sont prévus du 27/09 au 07/10/2021

✓ Programmation du Skénéteau

Mme le maire donne le programme avec les nouvelles mesures et la satisfaction de pouvoir reprendre les activités culturelles.

Ce mardi 11 mai : réunion des maires de la Communauté d'Agglo – présentation du Plan de Mandat

Lundi 17/05 : enregistrement d'un disque avec l'école Victor Hugo

Du mardi 25/05 au 29/05 : résidence d'un groupe pour répétition (Les Gars dans le Coin)

Le lundi 31 mai : suite de l'enregistrement avec l'école Victor Hugo

Jeudi 3 juin : Reprise représentation des écoles maternelles « Petit Bleu – Petit Jaune »

Samedi 12 juin – concert Charlelie COUTURE (250 personnes maximum) – concert qui a déjà été reporté

Lundi 14/06 et mardi 15/06 : réservation de l'école La Commanderie

24 juin : 3 représentations du spectacle pour les élémentaires « Les Contes du Chat Perché »

Mercredi 30 juin : réservation de l'Ecole de Musique

Lundi 5 juillet au 16 juillet : résidence d'artistes

Reprise le 3 septembre avec Antonia De RENDINGER. (déjà 250 réservations qui vont être élargies puisqu'à partir du 30 juin, il n'y aura plus de jauge et les spectacles pourront reprendre normalement.

✓ Point sur le sport

A.TRIBAK fait part qu'à compter du 19 mai les activités physiques en intérieur et extérieur autorisées avec maintien de jauge (tennis, multisports, dojo et spectateurs)

A partir du 9 juin, les sports de contacts seront autorisés en plein air

A compter du 30 juin, fin de limite des jauges pour les lieux accueillants du public.

Une autorisation sera accordée aux associations qui en feront la demande, pour les équipements que la commune met à disposition sous réserve de présentation d'un protocole fourni par leur fédération.

En règle générale, c'est une bonne nouvelle pour nos sportifs.

✓ Organisation des élections des 20 et 27 juin en période de crise sanitaire

Mme le maire rappelle les règles des élections qui oblige à la mise en place d'un double bureau pour les élections départementales et régionales. Il faudra donc 8 présidents et 16 assesseurs pour les départementales et idem pour les régionales.

Les règles à l'intérieur du bureau de vote tout en respectant les gestes barrières ne permettront l'accès qu'à 3 électeurs dans un même bureau de vote

Rappel de la loi par l'article L 2121/5 du CGCT : « Aux termes de l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales, qui reproduit l'essentiel des dispositions de la loi du 7 juin 1873, tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif, à l'issue de la procédure prévue par l'article R. 2121-5 du même code »

Mme le maire demande que les élus veuillent bien s'inscrire sur un document qui leur sera envoyé le mardi 11 mai et avec un retour du document avant le 17 mai.

Il faudra que les présidents et/ou assesseurs soient vaccinés avant le 8 juin pour la 1^{ère} injection ou ayant un test PCR de moins de 48h. Une attestation prioritaire sera donnée aux personnes qui ne le seraient pas encore et qui souhaitent être vaccinées.

Une réunion d'information et de préparation sera organisée le 8 juin à 18h30.

Mme le maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole

P. PICARD demande la parole pour réagir et s'indigne que personne ne réagisse sur la démission de Robert BIDEAU.

« C'est un tsunami pour notre commune ; comme beaucoup et certains d'entre nous, j'ai travaillé pendant 4 mandats avec Robert et je garderai en tête toutes les réalisations que nous avons faites. Il a fait de Monéteau ce que Monéteau est aujourd'hui une ville respectée et qui fait l'envie de beaucoup. Je n'étais pas à cette réunion que vous avez évoquée mais j'ai du mal à croire que Robert ait inventé tout ça. Quelle tristesse ce soir pour notre commune »

Mme le maire demande à Monsieur PICARD de ne pas lui couper la parole et lui fait remarquer qu'elle la laisser parler sans l'interrompre.

Mme le maire répond qu'effectivement il n'était pas présent à cette réunion et dit : « si je comprends bien, vous dites que les personnes suivantes et présentes à la réunion : L. BUCHETON, JF GALLIMARD, L. BONDOUX, J. GUILLEMOT, JM. IMBERT, A. TRIBAK, C. MOREL, P. SALIGOT, D. CRENÉ moi-même, et JB CUNAULT auraient mentis.

P. PICARD répond non je dis « j'ai dû mal à croire »

Mme le maire reste interrogative : « je me rappelle tout ce que vous avez pu dire sur M. BIDEAU avant les municipales et vous parlez de tsunami.

Quand j'entends qu'on parle de trahison, alors que cette personne dit que vous n'avez pas les compétences pour mener la fonction de maire et aujourd'hui, que vous êtes la meilleure personne pour aller au conseil départemental.

Je sais ce qu'il a été dit lors de cette réunion, je n'ai pas à me justifier vis-à-vis de M. PICARD et je regrette que M. BIDEAU ne soit pas là ce soir pour nous l'expliquer. »

Mme le maire confirme que le sujet est clos.

P. PICARD évoque les termes d'incompétence mais rappelle que Robert BIDEAU a simplement dit : « il pensait que la meilleure équipe qui avait plus de compétence était celle de Mme GUIBLAIN et inversement que l'on était moins compétent ; tout le monde a le droit de se tromper et le principal est de revenir dans le droit chemin.

Mme le maire invite les élus à relire l'article qui avait été écrit par Robert BIDEAU où il évoquait la personne incompétente en la personne de Patrick PICARD.

Mme le maire demande s'il y a d'autres interventions ?

F. BAILLEUL veut faire remonter le problème d'une famille qui a envoyé trois courriers restés sans réponse sur la jeunesse à Pien, les transports et le problème des chats.

Mme le maire confirme que ces courriers ont été examinés et que la famille va recevoir une réponse à toutes ces questions.

J. DELAS évoque la vitesse sur la rue Saint Laurent et demande si le passage des camions va durer encore longtemps ainsi que le problème devant les écoles avenue de la Seiglée.

Mme le maire répond qu'elle a fait intervenir la police municipale et la gendarmerie car le trafic intensif est dû aux travaux extérieurs à Monéteau et malheureusement les déviations reviennent toujours sur Monéteau.

C. MOREL rappelle que le problème devant les écoles a été évoqué lors du conseil d'école, les parents ne respectent pas les emplacements de stationnement malgré le passage de la police municipale.

Mme le maire demande que ce problème soit revu avec la police municipale

Mme le maire lève la séance à 21h25